

Bruxelles, le 15.3.2017
C(2017) 1852 final

RECTIFICATIF

du 15.3.2017

**au règlement délégué de la Commission du 24 mai 2016 complétant la directive
2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de
réglementation concernant la suspension et le retrait d'instruments financiers de la
négociation**

C(2016) 3014 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 24 mai 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant la suspension et le retrait d'instruments financiers de la négociation

C(2016) 3014 final

À l'article 2, deuxième alinéa:

au lieu de: «Il s'applique à compter de la date indiquée à l'article 93, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la directive 2014/65/UE.»,

lire: «Il s'applique à compter du 3 janvier 2018.».